

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation au métier de professeur des écoles.

La présente convention intervient entre :

Le département de l'Oise, représenté par Madame Emmanuelle COMPAGNON, Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Oise, ci-après désigné « l'administration d'accueil »

et M / Mme * (*nom prénom*) (* barrer la mention inutile),

Adresse du domicile :

Téléphone : Adresse mail : @
ci-après désigné(e) « le stagiaire »

Article 1 – Projet pédagogique et contenu du stage

1.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre du projet personnel du stagiaire de présenter le CRPE session 2022.

Le stage a pour objet de donner au stagiaire une vision aussi complète et cohérente que possible de l'Institution et de tous les aspects du métier d'enseignant, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer le stagiaire à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves.

Enfin, le stage permettra au stagiaire de découvrir et préciser les valeurs républicaines portées par le système éducatif.

1.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

Article 2 – Modalités du stage en observation

2.1 Accueil : professionnel accueillant, lieu, durée et dates

Professionnel accueillant l'étudiant (*nom, prénom, fonction, niveau de classe de l'enseignant*) :

.....
et éventuellement, sous réserve de l'accord du directeur et des enseignants, dans les autres classes de l'école,

exerçant sur l'école (*nom et adresse*)

représentée par, direct..... de l'école.

rattachée à la circonscription de l'Education nationale de

représentée par, Inspect..... de l'Education nationale.

Durée : (5 jours maximum par convention – 15 jours maximum par an et par stagiaire)

Dates et horaires de présence dans l'école :

2.2 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification. De même, le professionnel accueillant le stagiaire dans sa classe ne pourra prétendre à aucune rémunération.

2.3 Protection sociale, responsabilité civile et assurance

Le stagiaire conserve la protection dont il est bénéficiaire à titre personnel ou comme ayant droit en tant que personne extérieure à l'Education nationale.

Il ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code de la Sécurité sociale. L'école d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Le stagiaire s'engage également à se couvrir par un contrat d'assurance individuel accident.

Compagnie d'assurance du stagiaire : N° :

2.4 Discipline, confidentialité et devoir de réserve

Durant son stage, le stagiaire doit respecter la discipline de l'école qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues, aux fins de publication ou de communication à des tiers, sans accord préalable de l'école d'accueil. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

2.5 Absence

En cas d'absence, le stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école et la circonscription d'accueil.

2.6 Interruption, rupture

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé la circonscription d'accueil dont relève l'école d'accueil.

Fait à, le / / 20.....

Pour l'école d'accueil, le directeur
(Signature)

Pour la circonscription d'accueil, l'IEN
(Avis et signature)

Le stagiaire
(Signature)

Pour l'administration d'accueil, l'IA-DASEN
(Signature)